



Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les COLLECTIVITÉS

Pour les informations complètes, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.
► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE

Limitation des usages



Potagers



Jeunes plants

Interdit de 8h à 20h



Aires de jeu,
terrain
de sports

**Interdit
hors compétition nationale
de 20h à 8h**



Massifs fleuris,
jardinières



Pistes
équestres



Espaces verts,
pelouses

Interdit

NETTOYAGE

Interdiction



Bâtiments, allées, terrasses,
surfaces imperméabilisées



Voies publiques,
parkings, trottoirs

Interdit



Véhicules*

VIDANGE / REMPLISSAGE

Interdiction



Îlots
de
fraîcheur



Piscines publiques*

Interdit



Plans d'eau, étangs



Fontaines*

ACTIVITÉS

Limitation des usages



Manœuvre
bornes incendie

**Interdit
sauf nécessité
pour la sécurité**



Gestion d'ouvrages
hydrauliques*

Manœuvre interdite



Travaux
en cours d'eau *

Interdit = Report des travaux



Respectez
ces mesures !
Il est urgent d'adopter
les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues dans le code de l'environnement, sur base d'une contravention de 5^e classe : 1 500€ pour une personne physique et 7 500€ pour une personne morale